

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MAI 2010

L'an deux mille dix, le sept mai, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le onze mai deux mille dix, à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Cessions de terrain
- 4° - Rapport d'activités 2009 établi par le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois)
- 5° - Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention
- 6° - Adhésion au service prévention des risques professionnels
- 7° - Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2009
- 8° - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale
- 9° - SELEQ 74 - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication
opération : Poste Pont Jacob - tranche 1
- 10° - SELEQ 74 - Décompte définitif travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication
opération : Secteur du Cimetière
- 11° - Autorisation pour dépôts des demandes d'urbanisme
- 12° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 13° - Questions diverses

L'an deux mille dix, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 13
votants : 18

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.
Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline.

.../...

EXCUSES : Monsieur **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration de vote à M. **DUNAND** Philippe.
Madame **CARPANINI** Sandra qui donne procuration de vote à Madame **FOLLEA** Dominique.
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline.
Madame **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration de vote à Monsieur **MASCARELLO** Denis.
Madame **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration de vote à Madame **GENTIT** Véronique.
Monsieur **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 270 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé au droit de préemption suivant :

- propriété non bâtie, parcelles D 1458 - 1465 - 1472 - sises au lieu-dit « Les Ruppes », d'une contenance totale de 1 203 m² (le 7 mai 2010).

N° 271 - DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 30 mars dernier, à savoir :

- 1 autorisation de travaux
- 11 certificats d'urbanisme
- 21 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle -
chemin des Pendants

.../...

- 1 permis de construire pour la construction d'un garage - route de Thonon
- 1 permis de construire pour la reconstruction d'un chalet d'alpage après sinistre - chemin de la Pleu

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

Monsieur le Maire engage les concitoyens à consulter les panneaux d'affichage afin d'être informés des autorisations qui pourraient les intéresser et rappelle que les citoyens disposent d'un délai de recours à l'encontre d'une autorisation délivrée. Il est important de faire usage de ses droits au bon moment.

N° 272 - CESSIONS DE TERRAIN

ACQUISITION EVENTUELLE DE LA PROPRIETE BATIE SISE SUR LA PARCELLE E 123

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il a été abordé une conversation sur l'acquisition de la propriété bâtie sise sur la parcelle E 123 au lieu-dit « Arpigny », celle de Monsieur MILLERET Jean.

Monsieur le Maire dit que lors de ce conseil municipal, il avait été évoqué les tenants et les aboutissants de cette opération.

Il rappelle que cette propriété se situe dans la continuité d'une propriété communale à savoir l'ancienne maison NOBLE et il évoque également l'acquisition de la partie la plus basse à LAVERGNE dans la perspective de se rendre propriétaire de l'ensemble de la barre pour réhabiliter et conserver le caractère de village.

Monsieur le Maire dit qu'il reste également le problème pour le chemin à l'arrière de la propriété route des Nants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été conclu à la suite des différents échanges, qu'une réflexion aurait lieu en dehors du conseil municipal pour se faire une opinion.

Monsieur le Maire dit qu'il se doit d'apporter une réponse auprès du propriétaire actuel qui est cédant à hauteur de 200 000 € pour la totalité du bâtiment, la propriété est située sur la parcelle E 123 de 347 m² entièrement bâtie mise à part une partie de chemin.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis des domaines estime dans sa fourchette haute la propriété à 178 200 €, soit un surcoût d'environ 22 000 € et que c'est l'accord sur lequel il est arrivé.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer, de dire si cela vaut la peine ou pas de faire cette opération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé de réhabiliter, de faire une opération d'habitation pour d'éventuels preneurs fillingeois ou pas.

Les conditions seraient favorables pour des personnes qui n'ont pas les moyens d'accéder à la construction individuelle.

.../...

Monsieur le Maire rappelle que depuis 10 ans, il y a une augmentation du coût des terrains et des maisons.

Monsieur le Maire informe que le département a un pôle de compétences « logements », il s'agit d'un groupe de travail composé d'experts spécialisés dans l'habitat qui étudie l'opportunité du projet envisagé dans l'esprit réhabilitation d'habitations anciennes dans la perspective de l'habitat aidé.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'avoir entre les mains une étude budgétaire pour connaître le montant des dépenses, d'un emprunt, des possibilités et de la rentabilité de l'investissement sur la base de loyers sociaux.

Il s'agit de disposer d'une organisation de l'espace, ce n'est pas un projet architectural, mais cela permet de disposer de plan, de tracés, d'une logique de conduite budgétaire et financière pour voir ce à quoi la commune s'engage.

Monsieur le Maire dit qu'il existe des subventions pour logements aidés, logements sociaux, pour autant il est possible de faire appel ou non à un bailleur social.

Il s'agirait du domaine privé de la commune mais de logements aidés.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit maintenant d'avoir un débat et un vote décisionnaire, si la réflexion n'est pas suffisante il est bon de le nourrir, mais maintenant il faut se décider.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande s'il existe des aides de l'Etat pour avoir des loyers pas trop cher.

Monsieur le Maire répond que cela ne se passe pas comme cela, le principe du logement aidé c'est que si un privé décide de faire du logement aidé, il respecte des surfaces, des normes et ensuite le loyer ne doit pas dépasser telle somme pour une surface donnée. A partir de là, le Conseil Général aide à l'investissement de départ, permet un emprunt à taux préférentiel.

Monsieur le Maire dit que n'importe qui peut faire du logement social cela n'est pas réservé aux bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire dit que la commune peut le faire en direct, que l'attribution des logements est répartie en fonction des organismes financeurs réunis en commission.

Dans cette commission, des places sont attribuées au bailleur social, à la mairie, aux investisseurs, à l'Etat, aux représentants des caisses des entreprises, si on se trouve dans les deux camps, la présence est renforcée.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande combien de logements sont envisagés ?

Monsieur le Maire dit qu'il ne peut répondre que de manière floue c'est trop tôt et cela dépend du type de logement, à l'heure actuelle, la commune est pas mal pourvue pour les personnes seules ou les couples sans enfant. Par contre pour les couples avec un enfant et au-delà, la commune n'a rien.

Il a été prévu de pallier à ce manque par le programme prévu en dessus de la crèche qui privilégie des T3 - T4 de manière à essayer de se prémunir de ce côté là.

.../...

Monsieur le Maire dit que l'endroit pourrait accueillir une famille de deux adultes avec deux enfants, avant il y avait une famille chez Noble, dans l'ex partie LAVERGNE, il pourrait y avoir une famille de deux adultes avec un enfant, dans la partie MILLERET, une famille de deux adultes avec deux enfants est possible. En résumé, 3 à 4 logements sont envisageables.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - demande dans le temps quand cela est envisageable ?

Monsieur le Maire parle d'opportunité. Il dit que l'on pourra agir tout de suite si les conditions sont favorables, sinon on est capable en interne de faire le nécessaire pour maintenir la bâtisse jusqu'à ce que l'on ait l'opportunité de réaliser ce projet.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - dit qu'en négociant avec Messieurs MILLERET et PEYVEL, le futur ensemble serait plus intéressant.

Monsieur le Maire dit que cela peut s'envisager, pour l'instant il n'a pas entrepris de démarche, tout peut s'imaginer.

Monsieur le Maire rappelle qu'en terme de priorité opérationnelle, le chantier important est celui de la crèche.

Il rappelle également que nous avons obtenu la Dotation Globale d'Equipement (DGE), pour les trottoirs du Chef-Lieu et qu'il convient de démarrer également ce chantier.

Monsieur le Maire parle du caractère inclus de la propriété PEYVEL sur la totalité de la barre et des pièces imbriquées.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que les pièces ne sont pas imbriquées et qu'ils ont réussi à être voisins de MILLERET, qu'ils ne sont pas dans le projet de vendre, que c'est bien séparé.

Monsieur le Maire dit que si l'on réalise cette acquisition, ce serait souhaitable d'aller voir Monsieur PEYVEL pour collaborer un peu et éviter des ratés.

Madame FOLLEA - maire-adjoint - dit que la commission municipale vie sociale est pour cet achat.

Elle rappelle qu'en janvier 2010, il y avait 58 demandes de logements aidés sur la commune.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il n'est pas contre le logement aidé.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - et Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - disent qu'il est bien de mettre des logements aidés dans les hameaux.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il n'a pas besoin d'être convaincu.

Monsieur le Maire dit que pour les villages constitués comme Arpigny, Juffly, Mijouët, la présence de nouvelles familles crée un contact, un lien social favorable à la bonne intégration de nouveaux arrivants. S'ils trouvent des marques, des repères, une intégration à la vie associative, cela crée un appui à la vie locale, on s'intègre plus facilement que dans des lotissements qui génèrent des espaces nouveaux. C'est un système favorable à une bonne cohésion sociale à Fillinges.

.../...

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit qu'il est pour l'aménagement du secteur.

Messieurs MASCARELLO Denis et PRADEL Alain - conseillers municipaux - disent qu'ils ont la même position mais qu'ils trouvent cet achat cher.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que le volume et la surface sont vastes.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - dit qu'il n'y a pas de parking cela obligera à réduire la surface habitable.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que pour 150 000 €, on achète que des travaux, est-on sûr que l'on peut en sortir quelque chose de bien ?

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - dit que l'état est vétuste et qu'il faut penser aux voitures.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - parle de la grange et d'une grande place à aménager. Il dit qu'il se positionne par rapport à LAVERGNE .

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que si on attend une préemption, il est possible que cela nous coûte plus cher.

Monsieur le Maire dit que bien malin celui qui a des certitudes sur cette question l'estimation des risques est à hauteur de 30 000 €, c'est quasiment la différence entre les domaines et le prix d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - sauf Monsieur PRADEL Alain qui s'abstient - Monsieur Denis MARSCARELLO qui s'abstient mais qui vote pour au nom de Madame METAIS-GUYEN Solange :

- considérant que l'acquisition de cette propriété en plein cœur du hameau d'Arpigny correspond au projet décidé dans ce secteur de prévoir la réserve foncière nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement pour des logements locatifs ;

- vu l'avis de Monsieur le Directeur du service des domaines en date du 6 mars 2009, évaluant à 162 000 € 00 cette propriété avec une marge de négociation de 10 % soit une valeur possible de 172 000 € ;

- considérant que le service des domaines consulté par téléphone pour une actualisation de cet avis car il date du plus d'un an a indiqué que son estimation était inchangée ;

- considérant que le prix demandé par Monsieur MILLERET est conforme aux tarifs du marché maintes fois constatés dans l'année écoulée pour des propriétés équivalentes ;

- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;

- accepte l'acquisition de la parcelle bâtie E 123 de 347 m² sise à Arpigny à Monsieur MILLERET Jean - domicilié à 74250 FILLINGES - 40, route des Nants - au prix de deux cent mille euros (200 000 €) ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;

.../...

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

ACQUISITION EVENTUELLE DES PARCELLES F 1308 ET F 117 AUX CONSORTS GUILLOT

Monsieur le Maire indique que ces terrains se situent au fin bout du plateau de la Plaine. Il rappelle que dans la continuité du Chemin de la Sapinière et de la Ferme Sallet, il existe un chemin qui longe la crête de la Menoge et atteint le Bois Coquet, au bout de l'impasse du même nom.

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'évolution des choses et d'un débouché éventuel, il a reçu les consorts GUILLOT, propriétaires de ces terrains, afin de leur proposer de céder une partie de leurs biens.

Il indique que lors de la discussion, ces derniers n'étaient pas enthousiastes pour la cession d'une partie de ces parcelles mais pour céder la totalité.

Monsieur le Maire rappelle que les consorts GUILLOT avaient déjà accepté par le passé de céder 115 m² à la commune pour permettre de créer une aire de retournement dans ce secteur.

Monsieur le Maire dit que l'estimation des domaines est à 1 € 50 le m² et qu'il a fait proposition pour ces parcelles à ce prix, soit pour la somme de 16 410 € et que les propriétaires sont d'accord de céder à ce prix leurs parcelles F 1308 de 9 780 m² et F 117 de 1 160 m².

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que cela permettrait de descendre et d'aller au chemin de Chez Bosson.

Messieurs DUNAND Philippe et PRADEL Alain - conseillers municipaux - parlent de servitudes forestières.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle de faire descendre le chemin.

Monsieur le Maire évoque une opportunité à saisir mais dit que le Conseil Municipal est bien évidemment libre de choisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - sauf Monsieur FOREL Sébastien qui s'abstient :

- considérant que l'acquisition de ces parcelles permet de prévoir un aménagement de chemins ;
 - vu l'avis du service des domaines en date du 9 mars 2009, évaluant à 16 410 € ces parcelles, soit 1 € 50 le m² ;
 - considérant que les consorts GUILLOT sont d'accord de céder leurs parcelles au prix des domaines ;
 - décide de suivre l'avis du service des domaines ;
- .../...

- accepte l'acquisition des parcelles F 117 de 1 160 m² et F 1 308 de 9 780 m² sises au lieu-dit « Le Bois Coquet » aux consorts GUILLOT - au prix de seize mille quatre cent dix euros (16 410 €) ; sous réserve que l'estimation du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE D 1513 DE 186 m² APPARTENANT A LA SARL ACTIVE IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déplacement et de l'élargissement du chemin communal de Chez Collet, le Conseil Municipal :

- considérant que le Conseil Municipal par délibération du 19 décembre 2007, avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable au projet de déplacement et d'élargissement du chemin rural de Chez Collet tel que présenté sur le plan joint au dossier en notant qu'il pourrait être envisagé (bien que ce ne soit pas une obligation) d'établir une servitude sur la parcelle D 432p (le long de la parcelle 433) afin d'améliorer l'accès à la parcelle D 436 ;
- considérant que pour faire suite à cette enquête publique de déclassement et de déplacement du chemin rural de « Champs Collet », la SARL Active immobilier - S/C de Monsieur BURKI Christian - dont les parcelles étaient riveraines a été mise en demeure d'acquérir l'emprise du chemin rural déclassé », représentant 113 m² à 45 € en zone NAB selon avis des domaines du 28 mai 2008 et que par courrier du 6 juin 2008, la SARL Active Immobilier à indiquer qu'elle se portait acquéreur aux conditions proposées ;
- considérant qu'en contrepartie de cette cession du chemin existant déclassé, la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C BURKI Christian) cède pour l'euro symbolique l'emprise nécessaire pour le nouveau chemin soit 432 m² et accepte l'établissement d'une servitude de passage sur sa parcelle D 432 p pour améliorer l'accès de la parcelle D 436 et que la commune devant quant à elle réaliser les travaux d'aménagement de ce nouveau chemin, qui restera un chemin agricole ;
- avait accepter de céder à la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) l'emprise de l'ancien chemin rural déclassé, soit 113 m² à 45 € le m², soit le prix d'évaluation du service des domaines ; soit pour la somme de 5 085 € (cinq mille quatre vingt-cinq euros) ;
- avait accepté la cession par la SARL ACTIVE IMMOILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) de la surface nécessaire à l'emprise du nouveau chemin rural, soit 432 m² pour l'euro symbolique et décide de passer outre l'avis du service des domaines qui évaluait à 1,50 € le m² ce terrain, soit à 648 € ;

.../...

- avait dit que l'acte notarié devrait également prévoir l'établissement d'une servitude de passage sur sa parcelle D 432 p pour améliorer l'accès de la parcelle D 436 ;
- avait dit que la commune devant quant à elle réaliser les travaux d'aménagement de ce nouveau chemin, qui restera un chemin agricole ;
- avait pris note que le document d'arpentage correspondant a été réalisé par le Cabinet Ivan SALIBA - géomètre-expert DPLG - 27, impasse du Champs Gervais - 74890 BONS en CHABLAIS - et que les frais étaient à la charge de la commune ;
- avait pris note que les frais notariés sont à la charge de la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) ;
- avait chargé Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de la signature de l'acte notarié et de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle donc qu'à ce moment Monsieur BURKI Christian représentant la SARL Active Immobilier avait souhaité rester propriétaire d'une partie de la parcelle D 432 p ; devenue la parcelle D 1513 de 186 m² mais qu'il l'a rencontré depuis et qu'il souhaite désormais céder cette parcelle pour l'euro symbolique à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que dans le cadre du déplacement et de l'élargissement du chemin communal de Chez Collet, Monsieur BURKI Christian représentant la SARL Active Immobilier qui avait souhaité rester propriétaire d'une partie de la parcelle D 432 p ; devenue la parcelle D 1513 de 186 m², a rencontré récemment Monsieur le Maire et qu'il souhaite désormais céder cette parcelle pour l'euro symbolique à la commune ;
- considérant que l'avis du service des domaines en date du 28 mai 2008, évaluait à 1 € 50 le m² la partie de la parcelle D 432 sise en zone ND ;
- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;
- accepte la cession par Monsieur BURKI Christian représentant la SARL Active Immobilier de la parcelle D 1513 de 186 m² pour l'euro symbolique sous réserve que l'estimation du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée ;
- prend note que les frais notariés sont à la charge de la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de la signature de l'acte notarié et de toutes les formalités nécessaires.

CESSION GRATUITE DES PARCELLES C 2513 ET C 2515 APPARTENANT A LA SARL ACTIVE IMMOBILIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Active Immobilier propriétaire de divers terrains au lieu-dit « Le Crêtet » est concernée par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 13 dite du Champs des Pierres à 6 mètres de plate-forme avec plate-forme de retournement.

.../...

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur BURKI Christian représentant la société ACTIVE IMMOBILIER est titulaire d'une déclaration préalable enregistrée sous le numéro 074 128 09 A 4060 au lieu-dit « Le Crêtet » et qu'il lui a donné son accord pour céder gratuitement à la commune les parcelles C 2513 de 13 m² et C 2515 de 12 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BURKI Christian représentant la société ACTIVE IMMOBILIER a déjà cédé gratuitement à la commune les terrains nécessaires à l'aménagement de la voie communale N° 13 à savoir les parcelles C 2341 de 1 130 m² et C 2345 de 48 m² sises au lieu-dit « Le Crêtet » et que ces 25 m² sont dans la continuité de la première cession.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la première cession, le service des domaines avait évalué - en date du 10 novembre 2006 - les parcelles concernées à savoir la C 2341 et la C 2345 d'une contenance totale de 1 178 m² à 47 000 €, avec une marge de négociation de + ou - 8 % et que la valeur estimée inscrite dans la déclaration préalable N° 074 128 09 A 4060 pour cette cession gratuite des 25 m² supplémentaires est basée sur cet ancien avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que la société Active Immobilier propriétaire de divers terrains au lieu-dit « Le Crêtet » est concernée par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 13 dite du Champs des Pierres à 6 mètres de plate-forme avec plate-forme de retournement ;

- décide de passer outre l'avis du service des domaines, donne son accord pour accepter la cession gratuite des parcelles E 2513 de 13 m² et E 2515 de 12 m² à la commune par la Société ACTIVE IMMOBILIER - représentée par Monsieur BURKI Christian - domiciliée à 82, route de la Vallée Verte - 74250 FILLINGÈS ; sous réserve de l'avis actualisé des domaines pour ces 25 m² supplémentaires ;

- dit que l'acte authentique sera passé par devant Maîtres EUVRARD-BURDET Marie-Odile ou DELERCE Charles - Notaires associés à 74420 BOEGE - Rue de la Vallée Verte ;

- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

ACQUISITION AUX CONSORTS DEGERINE DE 250 m² - ISSUS DES PARCELLES E 896 - E 897 - E 898 SISES AU LIEU-DIT « JONZIER »

Monsieur le Maire dit que dans le cadre de la réorganisation du réseau d'assainissement, la commune a besoin d'un emplacement pour mettre une pompe de relevage à proximité d'un ouvrage au lieu-dit « Jonzier ».

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré à diverses reprises les consorts DEGERINE en vue d'acquérir une emprise de 250 m² de leurs parcelles E 896 - E 897 et E 898 sises au lieu-dit « Jonzier » - emprise qui serait très utile dans le cadre des travaux du Syndicat de Bellecombe sur ce secteur.

Monsieur le Maire indique que le service des domaines consulté par courrier du 24 février 2010, a par avis du 22 mars 2010, évalué à 250 € 00 ces 250 m² avec une marge de négociation de 10 % soit 275 € 00 les 250 m².

.../...

Monsieur le Maire indique que les conjoints DEGERINE demandent 2 750 € 00 pour ces 250 m², soit 11 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix :

- considérant que dans le cadre de la réorganisation du réseau d'assainissement, la commune a besoin d'un emplacement pour mettre une pompe de relevage à proximité d'un ouvrage au lieu-dit « Jonzier » ;
- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;
- accepte l'acquisition aux conjoints DEGERINE, à savoir Madame DEGERINE née JANIN Jeannine - Monsieur DEGERINE Pierre - Madame DEGERINE Marie-France - Monsieur DEGERINE Jacques - Madame CHAPACOU née DEGERINE Nicole d'une emprise de 250 m² à prendre sur leurs parcelles E 896 - E 897 et E 898 sises au lieu-dit « Jonzier », pour la somme de 2 750 € 00 (deux mille sept cent cinquante euros) ;
- précise que cette emprise est très utile dans le cadre des travaux du Syndicat de Bellecombe sur ce secteur ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

CESSIONS DE TERRAINS DANS LA ZAE DE FINDROL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juillet 2009, Le Conseil Municipal - au vu la délibération du 4 mars 2008 - par laquelle le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - avait décidé de passer outre l'avis des domaines et de maintenir le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m² - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m² pratiqué dans les autres zones industrielles - avait accepté la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m² - E 576 de 555 m² - E 578 de 1 099 m² - E 554p devenue la E 2 492 de 300 m² - E 1859p devenue la E 2 494 de 37 m² et E 1861 de 250 m² - soit une superficie totale de 3 377 m² ; au prix de 22 € 87 HT le m², soit pour la somme totale de 77 231 € 99 - avait précisé que l'échange de 300 m² provenant de la parcelle E 554 appartenant à Monsieur CHABERT Gérard - domicilié à 74240 GAILLARD - 110, rue de Genève - contre 300 m² provenant de la parcelle communale E 1859 - parcelles sises au lieu-dit « Sous Les Rochers » devrait auparavant être régularisé - avait dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - considérant que Monsieur le Maire a rencontré récemment Monsieur BRUN qui ne souhaitait plus acquérir la totalité des parcelles - avait accepté la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m² et E 1861 de 250 m² - soit une superficie totale de 1 386 m² ; au prix de 22 € 87 HT le m², soit pour la somme totale de 31 697 € 82 - avait précisé que les autres termes de la délibération du 4 mars 2008 étaient inchangés.

.../...

Monsieur le Maire indique que pour permettre l'installation d'une nouvelle entreprise sur ce secteur, il convient de modifier à nouveau la cession à M. BRUN ou à toute société qu'il lui plaira de substituer à savoir que la commune lui cède les parcelles E 575 p de 1 069 m², E 2492 p de 57 m² et E 1861 de 250 m² soit 1 376 m² au lieu de 1 386 m², au prix de 22 € 87 HT le m² soit pour la somme hors taxes de trente et un mille quatre cent soixante neuf euros et douze centimes (31 469 € 12) et de prévoir la cession à Monsieur COTONNET Hubert ou à toute société qu'il lui plaira de substituer des parcelles E 2494 de 37 m² - E 2492 p de 243 m² - E 575 p de 67 m² et E 578 de 1 099 m² soit 1 446 m² au prix de 22 € 87 HT le m² soit pour la somme hors taxes de trente trois mille soixante dix euros et deux centimes (33 070 € 02 HT), sous réserve que l'acte d'échange avec M. CHABERT soit signé.

Monsieur le Maire précise que le service des domaines consulté, a par avis du 10 mai 2010 évalué les parcelles cédées à Monsieur COTONNET Hubert à 28 650 € 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu les délibérations des 4 mars 2008 et 28 juillet 2009 par lesquelles le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - avait décidé de passer outre l'avis des domaines et de maintenir le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m² - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m² pratiqué dans les autres zones industrielles - avait accepté la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m² - E 576 de 555 m² - E 578 de 1 099 m² - E 554p devenue la E 2 492 de 300 m² - E 1859p devenue la E 2 494 de 37 m² et E 1861 de 250 m² - soit une superficie totale de 3 377 m² ; au prix de 22 € 87 HT le m², soit pour la somme totale de 77 231 € 99 - avait précisé que l'échange de 300 m² provenant de la parcelle E 554 appartenant à Monsieur CHABERT Gérard - domicilié à 74240 GAILLARD - 110, rue de Genève - contre 300 m² provenant de la parcelle communale E 1859 - parcelles sises au lieu-dit « Sous Les Rochers » devrait auparavant être régularisé - avait dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - considérant que Monsieur le Maire avait rencontré Monsieur BRUN qui ne souhaitait plus acquérir la totalité des parcelles - avait accepté la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m² et E 1861 de 250 m² - soit une superficie totale de 1 386 m² ; au prix de 22 € 87 HT le m², soit pour la somme totale de 31 697 € 82 - avait précisé que les autres termes de la délibération du 4 mars 2008 étaient inchangés ;

- considérant que pour permettre l'installation d'une nouvelle entreprise sur ce secteur, il convient de modifier à nouveau la cession à M. BRUN ou à toute société qu'il lui plaira de substituer ;

- accepte d'une part la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - dans la perspective de son agrandissement - des parcelles E 575 p de 1 069 m² - E 2492 p de 57 m² et E 1861 de 250 m² soit une superficie totale de 1 376 m² ; au prix de 22 € 87 HT le m², soit pour la somme totale hors taxes de 31 469 € 12 (trente et un mille quatre cent soixante neuf euros et douze centimes) ;

- accepte d'autre part de céder à Monsieur COTONNET Hubert ou à toute société qu'il lui plaira de substituer - sous réserve du dépôt effectif d'un projet de nature artisanale ou industrielle conforme aux termes du projet initial et après acceptation de ce dossier par la municipalité - les parcelles E 2494 de 37 m² - E 2492 p de 243 m² - E 575 p de 67 m² et E 578 de 1 099 m² soit 1 446 m² au prix de 22 € 87 HT le m² soit pour la somme hors taxes de trente trois mille soixante dix euros et deux centimes (33 070 € 02 HT) ; .../...

- rappelle que ces cessions se font sous réserve que l'acte d'échange avec M. CHABERT soit signé ;

- décide de passer outre l'avis du service des domaines et de maintenir le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m² - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m² pratiqué dans les autres zones industrielles ;

- précise que les autres termes des délibérations des 4 mars 2008 et 28 juillet 2009 sont inchangés ;

- indique qu'en ce qui concerne l'acte authentique pour la cession à Monsieur BRUN ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer, il sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - Immeuble le Président - 3, rue du Faucigny et charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de cet acte ;

- indique qu'en ce qui concerne l'acte pour la cession à Monsieur COTONNET ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer, cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ; rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ; donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

RECTIFICATION EMPRISE EXISTANTE VOIE COMMUNALE N° 17 ET ECHANGE AVEC LES CONSORTS SERMONDADAZ A JUFFLY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu la visite des consorts SERMONDADAZ concernant leur propriété sise à Juffly.
Monsieur le Maire dit que c'est un dossier relativement ancien qu'il convient de régulariser.

Monsieur le Maire fait l'historique de ce dossier et dit :

- que d'une part, lors de l'agrandissement de la voie communale N° 17 en 1967, il avait été prévu que M. SERMONDADAZ céderait une partie de terrain pour permettre l'agrandissement de celle-ci et qu'il lui serait rétrocédé une partie de domaine public, mais pour des raisons que l'on ignore l'acte notarié correspondant n'a pas été régularisé ;

- que d'autre part, ce dossier n'ayant pas été régularisé, une nouvelle enquête publique s'est déroulée en 2001, dans laquelle il était prévu des projets de déclassement, de cession et de rétablissement de chemins ruraux sis au lieu-dit « Juffly » qui comprenaient les emprises qui avaient déjà fait l'objet de l'enquête de 1967.

Les conclusions du commissaire enquêteur pour la partie concernant les consorts SERMONDADAZ étaient que le déclassement prévu pouvait être envisagé.

En résumé, les consorts SERMONDADAZ doivent :

- céder une partie de leur parcelle C 761 soit 39 m² pour régulariser l'emprise de la voie communale N° 17,
- céder une partie de leur parcelle C 761 soit 24 m² pour rétablir l'emprise du chemin rural qui coupe leur propriété,
- bénéficier de la cession de l'emprise du chemin rural déclassé soit 37 m².

.../...

Les superficies exactes seront déterminées lors de l'établissement du document d'arpentage. Ces différentes emprises sont évaluées à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise qu'il manque l'avis des domaines sur ce projet mais il demande au Conseil Municipal de se prononcer en précisant que ce dossier sera à nouveau présenté lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que d'une part, lors de l'agrandissement de la voie communale N° 17 en 1967, il avait été prévu que M. SERMONDADAZ céderait une partie de sa parcelle C 761 pour permettre l'agrandissement de la voie communale N° 17 et qu'il lui serait rétrocédé une partie de domaine public ;

- considérant que d'autre part, ce dossier n'ayant pas été régularisé, une nouvelle enquête publique s'est déroulée en 2001, dans laquelle il était prévu des projets de déclassement, de cession et de rétablissement de chemins ruraux sis au lieu-dit « Juffly » qui comprenait les emprises qui avaient déjà fait l'objet de l'enquête de 1967 ;

- considérant que les conclusions du commissaire enquêteur pour la partie concernant les consorts SERMONDADAZ étaient que le déclassement prévu pouvait être envisagé ;

- décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur, qui avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le déclassement d'une partie du chemin et son rétablissement juste à côté ;

- au vu des différentes pièces du dossier ;

- considérant la demande des consorts SERMONDADAZ de régulariser ce dossier très ancien ;

- dans l'attente de l'avis du service des domaines sur ce dossier ;

- donne son accord pour régulariser ce dossier, à savoir la commune cède aux consorts SERMONDADAZ (à savoir Madame SERMONDADAZ née TRUCHET Lucienne, Madame SERMONDADAZ Bernadette et Mademoiselle SERMONDADAZ Isabelle) 37 m² de l'emprise déclassée du chemin rural et les consorts SERMONDADAZ cèdent à la commune 39 m² de leur parcelle C 761 pour régulariser l'emprise de la voie communale N° 17 et 24 m² de leur parcelle C 761 pour le déplacement du chemin rural ;

- précise que les superficies exactes seront connues lors de l'établissement du document d'arpentage ;

- dit que ces différentes emprises sont évaluées à la somme de un euro ;

- dit que le document d'arpentage correspondant sera confié à Monsieur Philippe CARRIER - géomètre - 177, Impasse de la Charniaz - 74380 Cranves-Sales - et que les frais seront à la charge de la commune ;

- dit que l'acte notarié correspondant sera passé en l'étude de Maîtres RAFFIN-RENAND Danièle et Myriam MORET - notaires associés - 489, rue de la Paix - BP 6 - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - et que les frais seront à la charge des intéressées ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

.../...

ACQUISITION PARCELLE F 612

Monsieur le Maire rappelle que la maison en face du bar le Monaco était devenue une ruine et que son prédécesseur avait engagé une procédure pour la détruire cependant la démolition étant intervenue avant le terme légal, la commune se trouve aujourd'hui en position délicate car le fait de faire disparaître la maison n'empêche pas les propriétaires de posséder le terrain.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est employé à régler cette affaire.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires monsieur et madame VAVASSEUR sont séparés et que Monsieur VAVASSEUR est protégé par une tutelle.

Monsieur le Maire dit que pour tenir compte de l'état antérieur du bien et dans un esprit de conciliation afin de régler au mieux les intérêts de chaque partie dans cette affaire, il a fait une proposition d'achat pour la somme de 11 000 € 00.

Il précise que la parcelle concernée est la F 612 de 61 m² située en zone UA et que le prix proposé correspond au prix normal du marché.

Madame GENTIT Véronique - conseillère municipale - dit que cela fait 180 € le m² en zone UA.

Monsieur le Maire dit que le service des domaines consulté a par avis du 16 octobre 2008 évalué cette parcelle à 7 625 € avec une marge de négociation de 10 %, soit 8 387 € 50, soit 137 € 50 le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la maison en face du bar le Monaco était devenue une ruine et qu'il avait été engagé par la précédente municipalité une procédure pour la détruire ;
- considérant que faire disparaître la maison n'empêche pas les propriétaires de posséder le terrain ;
- considérant qu'il convient de trouver une solution et afin de régler au mieux les intérêts de chaque partie dans cette affaire ;
- considérant l'accord de Madame VAVASSEUR née PUTHOD Denise et du service des tutelles du Centre Maurice Begouën Demeaux pour Monsieur VAVASSEUR Raymond ;
- considérant que le prix proposé est conforme aux tarifs du marché maintes fois constatés dans l'année écoulée pour des propriétés équivalentes ;
- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;
- donne son accord pour acquérir à Monsieur VAVASSEUR Raymond et à Madame VAVASSEUR née PUTHOD Denise, leur parcelle F 612 sise au chef-lieu de Fillinges d'une superficie de 61 m² au prix de 11 000 € 00 (onze mille euros) ; sous réserve que l'estimation du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée ;
- dit que l'acte notarié correspondant sera passé en l'office notarial SCP PITOIS et MSICA - 103 boulevard de Strasbourg - 76600 LE HAVRE ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

.../...

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 273 - RAPPORT D'ACTIVITES 2009 ETABLI PAR LE SIDEFAGE (SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que selon le décret N° 93-1410 du 29 décembre 1993 et l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnevois) lui a transmis - par courrier du 25 mars 2010 - son rapport annuel d'activité 2009 - au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - présente ce rapport annuel d'activité du SIDEFAGE ((Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnevois).

Il indique qu'il n'y a pas de grande nouveauté dans ce rapport, le syndicat couvre toujours 150 communes et environ 330 000 habitants. Le tonnage est de 112 554 tonnes. Notre commune a livré 753 tonnes soit 38 tonnes de plus qu'en 2008.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - fait remarquer que nous sommes la dernière commune adhérente du SIDEFAGE en commune indépendante.

Il parle de la démarche de prélèvement de l'air et de l'augmentation du cuivre dans l'air et explique qu'il y a le détail des prélèvements mais pas de valeur.

Monsieur le Maire dit que la commune a demandé les conditions de retrait du SIDEFAGE. Il explique pour éclairer cette demande qu'au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières, nous sommes la seule commune de cette communauté à adhérer au SIDEFAGE et que les autres vont à l'usine de traitement de Marignier.

Monsieur le Maire précise que l'incinérateur de Marignier a une capacité de 53 000 tonnes, inférieur à celui du SIDEFAGE et que sa construction est plus ancienne.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - indique que Marignier a été refait en 2006.

Monsieur le Maire dit que c'était un investissement de modernisation de cet équipement pour évoluer.

Monsieur le Maire indique que pour développer l'activité au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières, pour traiter les déchets à l'échelle de la communauté de communes, pour inclure la gestion des déchetteries, il faut prendre en considération le devenir du Syndicat Risse et Foron et notre retrait du SIDEFAGE.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est enquit du fonctionnement de Marignier, qu'il existe des mesures sur le modèle de celles du SIDEFAGE. Il indique qu'un contrôle a été confié à une société indépendante et qu'au global, c'est dans les normes, avec une baisse de la charge en dioxine. Il dit qu'il a demandé ce document et que les conseillers municipaux intéressés, peuvent le consulter et se faire une opinion. .../...

Il rappelle qu'il faudra prendre une décision vis-à-vis de cette situation pour pouvoir avancer dans ce domaine et qu'il faut prendre les informations pour avoir un jugement éclairé.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - après en avoir délibéré :

- prend connaissance du rapport d'activités 2009, établi par le SIDEFAGE, (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois) au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine,

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 274 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis de nombreuses années au service de médecine professionnelle et préventive auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie, et que la dernière convention signée en 2006 avait une durée de 3 ans et se terminait le 1^{er} août 2009.

Monsieur Le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie, par courrier du 26 mars 2010, lui a transmis un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Août 2009 et que les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées ; il en est de même pour les annexes notamment l'annexe financière dont les taux sont arrêtés annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie - Maison de la Fonction Publique Territoriale - 55, rue du Val Vert - BP 138 - 74601 SEYNOD Cédex, pour trois ans à compter du 1^{er} Août 2009,
- charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 275 - ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et qu'elle est arrivée à son terme le 1^{er} janvier 2010.

Il indique que - par courrier du 12 mars 2010 - Monsieur le Président du Centre de Gestion lui demande de procéder au renouvellement de cette convention.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - Maison de la Fonction Publique Territoriale - 55, rue du Val Vert - BP 138 - 74601 SEYNOD Cédex - à compter du 1^{er} janvier 2010 - pour trois ans ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

**N° 276 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS -
FIXATION DU MONTANT POUR 2009**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale N° 2010/25 du 8 avril 2010 concernant l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs et la fixation du montant pour 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet propose d'augmenter le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

- ◆ 180,20 € (178,40 € en 2008) pour les instituteurs non chargés de famille,
- ◆ 225,25 € (223,00 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille,
- ◆ 261,29 € (258,67 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille,
Directeurs avant 1983.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de l'Education Nationale a été consulté à ce sujet le 9 février 2010 et qu'il a émis un avis défavorable.

Monsieur le Préfet rappelle que si les montants mensuels proposés n'étaient pas retenus, les communes seraient tenues de verser un complément aux instituteurs dont l'indemnité annuelle dépasserait le montant unitaire de la dotation.

Le Conseil Municipal :

- décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose d'augmenter le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

- ◆ 180,20 € (178,40 € en 2008) pour les instituteurs non chargés de famille,
- ◆ 225,25 € (223,00 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille,
- ◆ 261,29 € (258,67 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille,
Directeurs avant 1983.

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

.../...

N° 277 - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la circulaire préfectorale N° 23/2010 du 29 mars 2010 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre vingt centimes (correspondant au 4 820 F 00 de 2000), sans l'augmenter pour l'année 2010 ;
- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 278 - SELEQ 74 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION OPERATION : POSTE PONT JACOB - TRANCHE 1

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - et Monsieur le Maire exposent que, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération POSTE PONT-JACOB - TRANCHE 1 - figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	86 408 €
avec une participation financière communale s'élevant à	37 119 €
et des frais généraux s'élevant à	2 592 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la COMMUNE DE FILLINGES :

1° - APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la participation financière proposée ;

2° - S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - et Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré :

.../...

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	86 408 €
avec une participation financière communale s'élevant à	37 119 €
et des frais généraux s'élevant à	2 592 €

- S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 074 euros, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux , à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 29 695 € .
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

.../...

METTRE LE TABLEAU

N° 279 - SELEQ 74 - DECOMPTE DEFINITIF TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION OPERATION : SECTEUR DU CIMETIERE

Suite à une présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 4 mars 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe, sous forme d'annuités.

Compte-tenu de ces décisions, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipe ment de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2008.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SELEQ 74 s'élève à la somme de 49 160 € 03 et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SELEQ 74	14 438 € 86
TVA récupérable ou non par SELEQ 74	5 149 € 40
Quote-Part Communale y compris différentiel de TVA	28 139 € 92
Frais Généraux	1 431 € 85

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipe ment de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,11 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipe ment de la Haute-Savoie pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'Electricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipe ment de la Haute-Savoie la somme de 29 571 € 77 dont 28 139 € 92 remboursables sur annuités et 1 431 € 85 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte-tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 2 656 € 00, il reste dû la somme de 28 139 € 92 au titre des travaux et de 1 224 € 15, au titre des frais généraux.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint et l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 29 364 € 07 dont 28 139 € 92 remboursables sur annuités et 1 224 € 15 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 29 364 € 07 dont 28 139 € 92 sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 1 204 € 15 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat. .../...

METTRE LE TABLEAU

N° 280 - AUTORISATION POUR DEPOTS DES DEMANDES D'URBANISME

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de déposer :

- une autorisation de travaux pour un aménagement de bureaux et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés ;
- deux déclarations préalables une pour un lotissement d'un lot pour la construction d'un bâtiment artisanal et l'autre pour des modifications de façades et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la transformation du bâtiment des 4 Rivières qui est destiné à accueillir au sous-sol une partie pour le service bâtiment de la commune et un local à archives et au rez de chaussée des bureaux pour la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le conseil municipal l'autorise à déposer ces demandes.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix :

- considérant le projet de travaux pour un aménagement de bureaux et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés ;
- considérant les projets de travaux, un pour un lotissement d'un lot pour la construction d'un bâtiment artisanal et l'autre pour des modifications de façades et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés ;
- autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer :
 - * une autorisation de travaux pour un aménagement de bureaux et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés ;
 - * deux déclarations préalables une pour un lotissement d'un lot pour la construction d'un bâtiment artisanal et l'autre pour des modifications de façades et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 281 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - parle du chantier de la salle communale de Mijouët qui est en cours de finition.

.../...

M. CHENEVAL Paul - maire-adjoint - évoque le commencement du chantier de l'abri bus d'Arpigny qui devrait être opérationnel pour la rentrée scolaire de septembre 2010.

Il indique que le projet de toilettes publiques vers la salle du Môle est à l'étude.

En ce qui concerne le dossier de la crèche, le dossier est en cours de finalisation, les discussions concernant les futurs appels d'offres nécessaires sont en cours.

Monsieur le Maire dit que bien qu'il n'y ait rien de concret sur le terrain, c'est une opération importante qui nécessite une bonne préparation en amont et de bien régler tous les détails.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - évoque un début des travaux en janvier, février 2011.

Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que les travaux d'enrobé sont en cours sur le chantier d'Arpigny, que les finitions se terminent ainsi que les traçages de la voirie.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit que l'éclairage public est très bien mais que certains riverains se plaignent de son intensité.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande la possibilité de mettre des régulateurs.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit qu'il fait soit réduire l'intensité de la lampe, soit mettre un film sur les parties hautes du luminaire.

Monsieur le Maire évoque la différence entre la source de l'éclairage et l'éclairage réel qui pose problème, il dit que la réaction des riverains est entendue et que des tests seront réalisés.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que les travaux d'eaux usées de Couvette - Zonzier - se terminent et que les travaux de revêtement des tranchées sont prévus pour l'été.

Il est évoqué la demande de la commune de Nangy pour un projet de ralentisseur sur la route de Soly en direction de Nangy.

Monsieur PELLISIER Philippe - premier adjoint - indique que dans les projets immédiats, il y a la réfection du Pont Bosson dont l'appel d'offres est en cours.

Il indique que le projet de trottoirs routes du Chef-Lieu et de la Plaine avance, il évoque la subvention d'environ 55 000 € de la Dotation Globale d'Équipement que la commune doit percevoir pour ce projet.

Monsieur PELLISIER Philippe - premier adjoint - évoque les travaux de revêtement de voirie du conseil général entre Findrol et le Pont de Fillinges.

Il évoque également le renouvellement du marché des enrobés pour notre collectivité, le fait que l'hiver a été rude et que l'état de plusieurs routes est très dégradé, en particulier dans les secteurs de Bonnaz, Juffly et Mijouët.

.../...

Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - évoque une rencontre avec l'assistante sociale du secteur.

Il est également évoqué le projet des Terrasses de la Vallée Verte qui veulent ouvrir un centre de vacances.

Il est indiqué que leur projet est semblable à celui de l'an dernier et que la collectivité étudiera le dossier qui lui sera présenté avec intérêt. C'est une possibilité dans la commune et il est intéressant que les Fillingeois puissent faire un choix. Il est cependant rappelé l'importance de la collaboration mise en place avec la Maison des Jeunes et de la Culture.

Commission Municipale Développement Durable

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - dit que l'un des employés a fait un stage de deux jours sur la signalisation des chemins et que cela représentera pour la mise en place sur la commune une semaine de travail.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que le dossier du PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées) a du passer en commission du conseil général, aujourd'hui.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque les horaires de la déchetterie.

Monsieur le Maire qui est également président de la Communauté de Communes des 4 Rivières qui gère la déchetterie va étudier cette question et en parler avec la société qui a le marché pour la gestion.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle de la brocante qui a été une belle réussite et de l'intervention des employés communaux pour aider pour les alimentations électriques. Il est également évoqué les problèmes de parking.

En ce qui concerne la cérémonie du 8 mai, l'orchestre d'harmonie a effectué une belle présentation. Il est à noter le peu de participation des enfants, mais c'était une belle cérémonie.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque le repas des anciens et la participation très appréciée de la chorale. Les anciens ont également aimé les dessins des enfants.

Les prochaines fêtes du 13 juillet et la foire approchent. La commune recherche un orchestre type bal musette pour la foire.

Les prochaines manifestations qui se dérouleront sur la commune sont le 29 mai le concert de Tointoinges et Fillinges en folie le 13 juin

N° 282 - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.